

Question présentée par le député :

M. François Lefort

Date de dépôt : 18 mai 2015

Question écrite urgente

Les chenilles processionnaires se réveillent. Le Conseil d'Etat pourrait-il se réveiller aussi ?

Le 14 décembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé directement au Conseil d'Etat la motion 2107 « Protégeons-nous efficacement des chenilles processionnaires ! ». La motion amendée en plénière invitait le Conseil d'Etat à adopter un arrêté permettant la destruction efficace des chenilles processionnaires, prévoyant en particulier une obligation d'enlever et de détruire les nids dès leur apparition et une sanction adéquate en cas de non-respect de l'arrêté de même qu'à promouvoir activement les méthodes de lutte non chimique contre les chenilles processionnaires.

Dans son rapport sur la motion M 2107-A, concernant la première invite, le Conseil d'Etat considérait que l'arrêté ne constituait pas une base légale suffisante et que dès lors la lutte contre les chenilles processionnaires devait être rattachée à une loi existante. Pour ce faire, il avait chargé les services cantonaux compétents d'étudier l'insertion d'une nouvelle disposition répondant à la motion, pour obliger l'enlèvement et la destruction des nids, rendre possible le recours aux travaux d'office et infliger une amende. Il concluait en nous informant que l'adaptation nécessaire de la législation était à examen.

En mai 2015, soit presque deux ans après cette réponse, la situation n'a pas évolué, et nous supposons que le temps consacré à l'examen pour adapter la législation à la première invite de la motion 2107 a été employé à profit.

Nous nous permettons donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Quel est l'avancement des travaux sur l'adaptation de la législation genevoise à la première invite de la motion 2107 ?

Quelles sont les solutions proposées pour répondre à la motion 2107 ?

A quelle échéance le Conseil d'Etat proposera-t-il au Grand Conseil les modifications législatives nécessaires pour répondre à la première invite de la motion 2107 ?

Toutes questions que nous pourrions avec humour résumer sous la question écrite urgente suivante :

Les chenilles processionnaires se réveillent. Le Conseil d'Etat pourrait-il se réveiller aussi ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat, l'expression de ma plus haute considération.

Sources :

1. M 2107 (version votée) :
<http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02107.pdf>
2. M 2107-A : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02107A.pdf>